

MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 BOISSY SANS AVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Restriction circulation, vitesse et stationnement – Rue de la Mairie / Rue de l'église / Route de Boissy-sans-Avoir

Le Maire de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,

Considérant la demande de permission de voirie de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, représentée par Monsieur CAMPUS ST CHRISTOPHE, 10 avenue de l'entreprise, 95 863 CERGY PONTOISE, dans le cadre du tirage d'un câble fibre optique en ouvrage Telecom existant,

ARRETE

Art. 1^{er} : A partir du 22 juin 2020 et pour une période de 6 mois, le stationnement sera interdit à l'avancée des travaux.

Art. 2 : L'entreprise SPIE CITY NETWORKS aura la charge de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions légales en vigueur.

Art. 3 : Ampliation de cet arrêté à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines et la société Transdev.

Fait à Boissy Sans Avoir, le 19 juin 2020

Le Maire

Jean-Pierre CORBY

